



République Française

\*\*\*

Alpes de Haute Provence

\*\*\*

Commune de BANON

Séance du jeudi 22 juin 2017

Date de la convocation :  
16/06/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux juin l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe  
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :  
15

Présents :  
10

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian  
BOURRELLY, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Paul  
LOMBARD, Cyrille PRACHE, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :  
12

Secrétaire de séance:  
Michèle MOUTTE

**Représentés :**

Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS  
Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

**Absents :**

Louis BREMOND, Sandra CAMPIONE, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 033

**Objet: Rapport annuel sur le prix et le service de l'eau potable 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016.
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

